

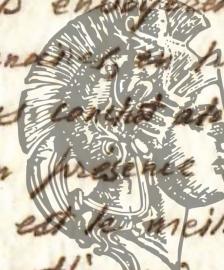
337

13. « La régne d'Ischydore ne fut pas d'assassin. Foumar ?
que délivré pour que les bonnes relations des. Les Athéniens
Athéniens avec le roi des Lydiens leur permis. ens
sont de s'établir en Chersonèse. D'autres. Dans la
affaires plus pressantes utilisèrent ailleurs Chersonèse
et retournent les forces de la république la guer. de Thrace.
de contre Sparte et la fondation de la seconde ligue. au IV^e siècle
fédération maritime (377). Cela fut seulement. Paris 1909.
après la conquête de Samos que les Athéniens 5. 13.

vers reprendirent pied en Chersonèse. Timothée au
vers l'appuis du satrape Artabazane, se ren-

dit maître de Sestos et de Crithote; au Sud,
Eusos était de tout temps restée fidèle à l'alliance athénienne. L'œuvre fut interrompue
par l'expédition malheureuse contre Amphipolis et par les attaques du puissant roi des Lydiens. Sestos avait été perdue pour Athénes; les deux dernières places Eusos et Crithote, assiégées par Charidemos, étaient sur le point de succomber, lorsque Lotys mourut assassiné en 359.

Ce fut le salut pour la puissance athénien-

14. fit l'unité de la puissance royale, eut à lutter à la fin
15 contre eux et contre les Athéniens. L'appui et
les intrigues de Chariômes retardèrent pendant
trois ans l'abandon qu'il dut faire de sa perso-
nne. Mais il fallut bien céder, lorsque les Athéni-
ens se décidèrent à agir vigoureusement. Aus-
sitôt après l'heureuse campagne d'Eubée en 357,
ou en même temps, ils envoient Chares avec
une armée de mercenaires, qui donnent plein
pouvoir à Charidémus contre alors un nouveau
AKAAHMINA  **AOHNNnN**
traité avec Chares en présence d'Athenodorus
et des rois. Le traité est le meilleur et le plus
juste de tous". (1) Démosthène n'en a pas rappelé
16 les conditions; ce sont probablement les mêmes que
dans le traité imposé quelques années plus tôt.
"Le royaume de Thrace, tout en restant en com-
mun, devait être partagé entre les trois prétendants,

18 Εποδηρεν δι εβολαν γε καπνον μεν ιχνευσθε-
ντος γε παιδισκον μεν αυτουραδην γε διεπόμενον ε-
γεργ. διτον παιδινον επικρινειν επει τον καπνον, εα-
πειρωπειν διεμονησθε γε τον λαγκαν, ταντας αισχυ-
λον επειτα γε δικαιοταδας... Inv. n° 173.

340

15. et toutes les trois vous rendraient le territoire qui vous apparteneait" (1).

Un fragment du traité de 357 a été découvert en 1886 et publié par Kourmannaudy, qui en reconnaît la nature et la date. Après lui, Kochler a restitué plusieurs lignes et fixé le nombre des lettres de chacune, qui est de 39. A mon tour, j'avais essayé, dans mon cours du Collège de France, de compléter cette première restitution, et surtout de déterminer le sens des clauses conservées. Depuis, j'ai eu con-

AKAĀH MIA **MAOHNON**
menionnée par M. Wilhelm et M. Rudolf von Sciald⁽²⁾, et je lui ai emprunté l'hypothèse conjecture de la ligne 15-16. Pour la plupart des autres restitutions, nous nous étions rencontrés; j'indiquerai en note

(1) En grec de malaisantes de Kepoqjatc ypaq o. dd mordus q' ordinans, uad as arayqasq' In Kepoqjatc ou éras opes d' ipas y. In sagyas, q'pas juur In apxu r uivus In ipauns q' ipas d' ipineimo, q'ndas d' ipas zekobrasi In q'pas. Dux uada Apq. 170.

(2) Rudolf von Sciald. Die Staatsverträge des Alterthums 1898. p. 181 n. 182. ..

15 celles où nous différons. On n'a pour aucune des lignes, le commencement ou la fin; elles avaient toutes 39 lettres, mais on peut varier dans la coupe. ①)

16. οερι δε τ]ωμ σύγκρισις γραφουσεν εν ταν ουν]

5 νιαν ιερούς ουν Βυρισάδης ή Αραδόνος ή Κέρσοβγι
ίσθη δέοντος πόρους κατ' Αδηναιον ας σύγκρισις ισθή
προνοι, ταχεί μη αποδιώκειν Αδηναιον ας σύγκρισις ισθή
πόρους σηματινού Βυρισάδης ή Αραδόνος ή Κέρσοβγι
προθετικήν κατα το δυνατόν επιτίχησεν ουν Βυρισάδης

10 ΑΚΑΔΗΜΙΑ ΑΟΗΝΩΝ

πορος ας σύγκρισις, σηματινού Αδηναιον ας ισθή σύγκρισις

Ιηνος δέοντος την δυνατήν επιτίχησεν κατα το δυνατόν

οτις δέοντος τας Εγγυνίδας τας [νη Κέρσοβγι]

νιαν, ιερούς Βυρισάδης η Αραδόνος ή Κέρσοβγι

15 επιτίχησε ιηνος σύγκρισις απριον ας Αδηναιον ισθή

μη συντριψτη, επειδήρας επιτίχησεν αυτονόμησις, ισθή

μητρικούς ουνούς Αδηναιον, κατα την ουρανούς επιτίχησεν Βυρισάδης

επιτίχησεν Αραδόνος ή Κέρσοβγιστης επιτίχησεν [οτις δέοντος ισθή]

οτις δέοντος ισθή] τας ας Αδηναιον, ισθή Βυρισάδης

την ισθή σηματινούς επιτίχησεν ουνούς απεγνωστης την ισθή.
Την επιτίχησην γεγονότος μητρικούς ουνούς Βυρισάδης.

Ωδον υας Αμαδουνοι] υας Ηεροβγελην[ν] υαδην αν ε]
οαγγι] υας Αδνατοι] εαν δε..... 342
ν..... "

17. L. 12. [υας Ιων αρχοντων] υας αει ε]η (W). — L. 13-14.
Ιας [ν Ηεροβγελην[ν] υαδηνοιον] (W). — L. 17. [υας
οργανων] υας Α]δνατοι (W).

L. 2. [υα]τι οι οργανων[νοι]. des Athéniens traitaient.
en leur nom et au nom de leurs alliés qui étaient
ent les membres de la confédération maritime

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΟΗΝΩΝ

L. 3. Kochler proposait εα]ν παν δο(δο)κ[ν]. Il vaut
mieux, comme l'avait fait Boumanoude, reconnaître
dans ces lettres les restes d'un nom propre. Il
y eut en effet, vers 400, un roi thrace appelé Mi-
dounos. En supposant une répétition fautive de
la syllabe δο, on pourrait conjecturer qui il y ar-
vait quelque chose comme [εξειν Ιων χιπαρέ-
σιν] Μιδουνο[ις είχε]. Le nom de Midounos aurait
été rappelé pour fixer les limites du territo-
ire attribué à Amadocos, l'un des rois entre lesquels

17. le traité partageait le royaume des Edryses.

343

L. 4-12. Il s'agit d'une catégorie des villes distinguées des villes helléniques dont il est parlé dans le paragraphe suivant. Ce sont à mon avis, des villes tributaires des Athéniens et de l'un des trois rois. Les deux parties s'engagent à se prêter un appui réciproque pour le recouvrement de cet objectif. Il faut remarquer une distinction indiquée par l'emploi des particules νας et ον. Les trois rois s'engagent conjointement à faire payer aux rois thraces, n'appartenant pas aux Athéniens, mais ceci αποθέτων même villes devraient payer aux rois thraces ον appartenait gù à l'un des trois. Nous reviendrons plus loin sur ce point. Au lieu du terme un peu vague απόντες, proposé par Wilhelm, les mots conservés εν διδύμησι ορθας me semblent indiquer la restitution d'une mention plus précise, ουσιαστήσουσ.

L. 13-21. Le traité distingue des villes précédentes, les villes grecques. Était-ce toutes les villes grecques de la Thrace ou seulement celles de la Chersonèse? Cette indication était donnée dans un membre de phrase qui commençait par l'article ος suivi d'un E, première lettre de la préposition

344 Brigitte. Audouin. Le poëtique des Grecs
et le traité de l'Amphion. Hippocrate, papa de la mort et de la
guerre.

18. [v]. De même que Wilhelm, j'ai restitué Hippocrate.
Oui, non comme certain, mais comme assez vrais.
semblable. Cette mention remplit correctement la
lacune. Pour le sens, il avait été stipulé dans le
traité que les trois rois s'engageaient conjoint-
tement à rendre la Chersonèse aux Athénien-
s, οἱ τρεῖς ἔργα σύμβολον την χερσόνησον την ξέ-
παν (Duc. vata page 170) Et on voit en effet
que tous les trois interviennent. Mais en recon-

ΑΚΑΔΗΜΙΑ Académie d'Athènes et d'autre part **ΑΟΗΝΩΝ**
iques, ils maintenaient leur droit à percevoir le
tribut qui elles payaient à leurs ancêtres, οἱ γι-
γόποι Ιάγη καὶ Ιποντας (l. 15). Ce tribut ne leur
avait pas été imposé à la suite d'une conqüe-
te. Mais les premiers colons grecs qui débarquèrent
sur les côtes de Thrace ou du Pont-Euxin pour
y fonder un établissement n'étaient pas de for-
ce à s'imposer par les armes aux barbares, mai-
sons du pays. Ils durent négocier avec eux pour
obtenir une concession de terrains pour lesquels
ils s'engageaient à payer une redevance. Dans la
Chersonèse Taurique, les Spartiates du Bosphore
payaient encore le tribut au temps de Mithridate.

18. Il en avait été de même pour les colonies fondées sur la côte occidentale du Pont-Euzin. De temps en temps, les princes scythes paraissaient sur le territoire des cités à la tête d'une armée, reclamaient le pôpos qui leur était dû; c'était souvent l'occasion d'ergances capricieuses ou un prétexte à pillages. Mais, dans son origine, ce tribut était une redérence légitime que les maîtres du sol avaient exigée des étrangers auxquels ils concédaient la jouissance des terres leur appartenant. Il fallait alors sur le moment que les vassaux déclaraient que les rois des Grecs et que les villes grecques avaient prêté le serment de leur payer la redérence qu'ils avaient perdue leurs ancêtres.

À l'égard d'Athènes, elles prenaient un autre engagement. C'était celui d'acquitter la contribution ouvragis suivant l'heureuse restitution de Wilhem. Lorsque se forma la confédération maritime de 376, il fallut pourvoir aux dépenses communes de la guerre, entretenir des troupes et des vaisseaux. Les Athéniens se garderont de rétablir le tribut gôpes, qui ils levèrent au V^e siècle sur les alliés et qui avait laissé de

16 357 5. X. Bruxelles Apothéoses Reportages fait. Dépouillés.
Dépêche de la Ligue des amies de la vérité sur l'empereur 346
un Empereur.

19. mauvais souvenirs il le remplacèrent par une contribution, ouvragis, que devaient verser les membres de la ligue. Elle avait d'abord été fixée par le conseil des Synédres des alliés; mais bientôt ce fut Athènes qui, en réalité,leva les contributions arbitrairement et en dépensa à son gré. J'ai cru, dans la restitution de la ligne 17, qu'il était nécessaire d'introduire la mention extrême que les villes grecques seraient considérées comme alliées, c'est à dire comme membres de la confédération. Les Athéniens n'admettaient pas qu'un pays sortir grand ou le voudrait, et les rois thraces s'engageaient à leur porter secours contre celle des villes qui ferait déflection. Cette intervention aurait pu devenir abusive, si on les avait laissés juges de l'opportunité. Le danger fut prévenu par l'insertion d'une clause qui est fréquente dans les stipulations de ce genre et que j'ai ajoutée pour cette raison à la dernière ligne. Les rois thraces n'interviendront pas de leur propre mouvement, mais seulement sur l'invitation formelle des Athéniens.

Les débris mutilés servent aussi à préciser le sens d'une phrase assez obscures du discours

Il centre Aristocrate: etras per Invāpxm uovm.

Ins ip̄oūns es sp̄es d̄inpon̄iūnū (17e). Les trois prétendants possèdent en commun la royauté; nous les voyons à obliger à agir tous les trois pour aider les Athéniens à faire payer les villes de Thrace tributaires de la république (l. 8), ou à réprimer la défection des cités grecques de la Chersonèse, entrées comme alliées dans la confédération maritime (l. 20); c'est encore en commun qu'ils reçoivent les tribut et le souverainage des Grecs de Chersonèse (l. 18).

AKAΔHMIA  **AΩHNNN**

Voilà pour l'exercice commun de la royauté; dans les passages cités, les noms des trois princes sont toujours réunis par eux. À la ligne 10, au contraire, l'emploi de n̄ marque une différence; les tributs des villes thrace ne sont pas payés aux trois chefs, mais ils sont attribués en propre à l'un des trois; peut-être même ces villes étaient-elles groupées de manière à former trois provinces distinctes. On peut se représenter les trois princes comme trois chefs portant tous trois les titres de roi des Obysses et agissant en commun quand il fallait stipuler au nom de toute la Thrace, mais chacun d'eux ayant en propre les revenus et la passes-

20. sion héréditaire d'une région. Il s'agissait donc, pour Kersellegh, non de conquérir les royaumes de Bérisades et d'Amadoces mais de leur enlever leur part de royauté: εν εργασίαις να τα
βασιλεῖα της αποκαθίσεως τους. Εἰς ἡμέραν
(Drywood. nara Sept. 179.) "



Εις ἡμέραν εργασίαις της την αγανάκτην.
Ελαχιστής είναι εν Ιράνης εγγύωντας δέκατης επί-
τος του "ρεφού" ον ματ εργασίας ποιητώντας
να της η "ουταζέντ" μη αυτούς εγγίπτων
να είναι θεοί Αθηναίοις εγγύοντας να είναι τους
θρησκευτικούς λαούς εις την γηναράντης εγκαίρου
ον τούς τρεφούντας στην ιδιαίτερην.